

Un nouveau protocole sanitaire entre en vigueur dans les entreprises

« À 2 mètres de ses collègues, on peut retirer son masque », titre **Le Parisien**, alors que dès le 1er juillet, un nouveau protocole sanitaire entre en vigueur dans les entreprises. Il ne prévoit pas de changement sur le télétravail, même si, depuis le 9 juin dernier, les employeurs ont la main pour faire du sur-mesure avec les représentants des salariés et organiser un retour progressif d'ici à la rentrée de septembre. « Il ne s'agit pas de passer de tout à rien. Le télétravail reste une pratique importante dans la lutte contre la crise du Covid-19 qui appelle à une vigilance constante. Les entreprises ont désormais des marges de manœuvre pour définir un nombre de jours minimal de télétravail par semaine », expliquent les services d'Elisabeth Borne. Deux jours, c'est le repère que le gouvernement appelle à appliquer dans les entreprises du secteur privé pendant l'été, le temps aussi pour nombre d'employeurs de négocier des accords qui prévoient la pratique pérenne du télétravail, mais aussi sa déclinaison à tous ceux dont les tâches le permettent dans les périodes dites exceptionnelles. Concernant les cantines d'entreprises, elles vont, au diapason des restaurants, pouvoir retrouver une part des habitudes du monde d'avant, mais avec des limites. Pour encourager la vaccination, le texte introduit l'obligation pour l'employeur d'accorder à son salarié de s'absenter sur ses heures de travail, s'il va se faire vacciner dans un centre, et plus seulement s'il passe par la case médecine du travail. Les services d'Elisabeth Borne rappellent que l'employeur « doit faciliter les choses tout en respectant les règles du secret médical ». (**Le Parisien**, p.7)